



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **26 NOV 2021**

Certifié exécutoire, le Maire



P Le Maire par délégation

Alexandra TELLO

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Service Evénements Culturels et Commerciaux

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement et de la circulation

Manifestation « Fêtes de Noël »

Du 27 novembre 2021 au 2 janvier 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R130-10 et suivants, R411-1 et suivants, R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R131-13 et R610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes de Noël, diverses manifestations seront organisées sur le domaine public dans le cadre des animations pendant les mois de novembre, décembre 2021 et janvier 2022, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement des manifestations.

ARRÊTE

ARTICLE 1: STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants, aux dates et heures indiquées :

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

- Place de la Madeleine :

Du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au mercredi 5 janvier 2022 à 19h00, rue Paul Riquet dans la partie comprise entre la rue Léopold Dauphin et la rue Trencavel.

Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants aux manifestations de Noël.

- Défilés, déambulations et parades à travers la ville :

Le samedi 18 décembre 2021, la voie de circulation devant l'entrée du plateau des poètes sera réservée pour les bus transportant les figurants de la Grande Parade de Noël «dépose minute» de 15h00 à 21h00.

Le samedi 18 décembre 2021, toutes les places situées côté pair et impair de l'avenue Alphonse Mas dans la portion comprise entre le Rue Jean Cordier et l'intersection de la rue du Puits des Arènes et de l'avenue d'Estienne d'Orves seront réservées aux bus transportant les figurants de la Grande Parade de Noël de 1h00 à 21h00.

Le samedi 18 décembre 2021, toutes les places situées dans l'impasse Delhon, des deux côtés de l'impasse, seront réservées aux chars de la Grande Parade de Noël de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE

- Défilés, parades, déambulations :

Le samedi 11 décembre 2021 est organisé «le Marching Band de Noël» sur les axes suivants : Place Jean Jaurès, petit côté des Allées Paul Riquet, place de la Victoire, rue de la République, rue Paul Riquet, rue Flourens et place Gabriel Péri.

La circulation sera interrompue à 16h00 au fur et à mesure de l'avancement de la parade et sera réouverte par la Police Municipale.

Le samedi 18 décembre 2021 est organisée «La grande Parade de Noël» sur les axes suivants: rond-point de la Légion d'Honneur, grand côté des allées Paul Riquet, place de la Victoire, rue de la République, Halles, place Gabriel Péri.

A cette occasion, la circulation sera coupée de la façon suivante:

- de 18 h à 18 h 45 sur le grand côté des allées Paul Riquet,
- de 18 h 45 à 19 h 15 sur la place de la Victoire, rue de la République, rue Paul Riquet,
- de 19 h 15 à 19 h 45, rue Flourens, Place Gabriel Péri.

Les horaires peuvent varier en fonction des événements.

La circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement de la parade et sera réouverte par la Police Municipale.

Les bus transportant les figurants de «La Grande Parade de Noël» seront autorisés à circuler sur le grand côté des Allées et sur l'avenue de la République, avant le départ de la grande parade, pour rejoindre leurs places de stationnement situées avenue Alphonse Mas.

Le dimanche 19 décembre 2021 est organisé le «défilé de la crèche» sur les axes suivants:

Place de la Madeleine, rue Paul Riquet, rue Flourens, rue Française, rue de la République, rue d'Envedel, place de la Madeleine.

La circulation sera interrompue à 15h00 au fur et à mesure de l'avancement du défilé et sera réouverte par la Police Municipale.

Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

Le mercredi 22 décembre 2021 est organisé le «défilé des princesses» sur les axes suivants:
Galeries Lafayette, Parvis du théâtre, rue du 4 Septembre, rue Guibal, rue de la Coquille, rue Mairan, place Lavabre, rue du 4 Septembre et place Gabriel Péri
La circulation sera interrompue à 15h00 au fur et à mesure de l'avancement du défilé et sera réouverte par la Police Municipale.

Le jeudi 23 décembre 2021 est organisé le «défilé des jouets» sur les axes suivants:
Place Gabriel Péri, rue du 4 septembre, rue Guibal, rue de la Coquille, rue Mairan, rue de la République, rue Française, place Gabriel Péri.
La circulation sera interrompue à 16h00 au fur et à mesure de l'avancement du défilé et sera réouverte par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation de stationner, aux véhicules de services (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale, urgences, électricité, gaz et véhicules de la ville), ainsi qu'à tout autre véhicule muni d'une autorisation municipale.

ARTICLE 4 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).
Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

ARTICLE 7 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **26 NOV 2021**


Mairie de Béziers
Robert MENARD

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE